

2026 = LE

LIMITATION SONORE FIXEE A 100 DB MAXIMUM

Obligation de présenter l'original de son permis de conduire lors de la finalisation de l'inscription le jour même
Tout bulletin non parvenu 48H avant la date du roulage ne pourra pas être pris en compte

FORMULE CHOISIE : JOUR SEMAINE 155 € / JOURNEE 100 € / DEMI-JOURNEE matin ou après-midi
SAM/DIM ou FERIE 190 € / JOURNEE 130 € / DEMI-JOURNEE matin ou après-midi

CATEGORIE : VOITURE DE TOURISME / COMPÉTITION MONOPLACE

OPTION FACULTATIVE : INDIVIDUELLE ACCIDENT + 10 € 3^{ème} PILOTE – 30 €

ASSURANCE RC PISTE INCLUSE DANS LE TARIF - REGLEMENT UNIQUEMENT PAR CHEQUE OU CB

INFORMATIONS PILOTES :

PILOTE 1 :

Nom / Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Portable :

Email :

N° PERMIS DE CONDUIRE :

PILOTE 2 le cas échéant :

Nom / Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

Ville.....

Code Postal :

Portable :

Email.....

N° PERMIS DE CONDUIRE :

Infos si 3^{ème} pilote =

INFORMATIONS AUTO :

Marque & modèle du véhicule :

Immatriculation : ou N° de châssis : ou Passeport FFSA / FIA

DECHARGE DE RESPONSABILITE

J'accepte tous les risques liés à la pratique du sport mécanique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) à par le syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var, propriétaire et organisateur de la journée, de mon intérêt à souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la pratique du sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles de consignes de sécurité en vigueur, les règles de circulation mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des responsables de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner mon exclusion. Aussi je dégage le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var de toutes responsabilités, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage à assumer seul(e), les conséquences de mes actes notamment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. Je ne pourrais en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière.

En signant le présent bulletin, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-annexé et avoir compris les règles, et je m'engage à les respecter sans réserve, à les faire également respecter par mes éventuels accompagnateurs et accepte les sanctions prévues en cas de non-respect.

FAIT A : LE ____/____/2026

SIGNATURE :

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

**Règlement intérieur 2026 applicable aux journées de roulage auto organisées par le
Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var
Route des Mayons – 83340 Le Luc en Provence - ☎ 04 94 50 37 00**

1. OBJET ET PORTEE

Le présent règlement intérieur fixe les conditions de participation aux journées de roulage organisées par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var. Il est applicable à l'ensemble des participants, accompagnants et personnes présentes dans l'enceinte du circuit.

PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge. En signant le formulaire, ils s'engagent à consentir au présent règlement valant engagement total et à en respecter les termes
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** - présenter l'original le jour du roulage.
- Ne présenter aucune contre-indication médicale à participer à une activité de vitesse ou à sensation (grossesse, faiblesse cardiaque, insuffisance cardiaque, hypertension, infection de l'oreille, troubles neurologiques, épilepsie, déséquilibre ophtalmologique important...).
- Déclare ne pas être sous l'influence de l'alcool, ou d'autre produit psychotrope, et ne pas en avoir consommé à la date du roulage.

2 ADHÉSION AUX RÈGLES TECHNIQUES ET DE SECURITÉ

- Les activités organisées par le syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobiles du Var sont régies par les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Les participants s'engagent à s'y conformer sans réserve.
En cas de contradiction entre le présent règlement et les prescriptions fédérales, les règles fédérales prévalent.
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

3. ACCEPTATION DES RISQUES

- Le participant reconnaît que la pratique des sports mécaniques comporte des risques inhérents :
 - Risques corporels pouvant entraîner des blessures graves, une invalidité ou la mort.
 - Risques matériels concernant les véhicules, les équipements et les infrastructures.

Le participant accepte ces risques en pleine conscience et sous sa propre responsabilité et renonce irrévocablement à tout recours contre l'organisateur, le gestionnaire du circuit, les autres participants, les équipes de secours et les assureurs

4. CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS

ACCES DES PERSONNES

- Les mineurs de moins de 16 ans sont interdits dans les véhicules et les zones sécurisées.
- Les animaux sont strictement interdits

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

- Le PC Sécurité est exclusivement accessible à l'organisateur et aux officiels.
- L'accès à la voie des stands et aux zones techniques est strictement réservé aux participants et personnels autorisés.

ACCES DES VEHICULES

- Seuls les véhicules inscrits sont autorisés à rouler.
Le stockage de carburant et le ravitaillement sont interdits sauf dérogation spéciale conforme aux normes.
- Les véhicules non motorisés (trottinettes, vélos, scooters, etc.) sont interdits dans la voie des stands et sur la piste.
- L'accès des stands / paddock / Pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.
- Seuls sont autorisés les membres de l'organisation, les pilotes, mécaniciens et accompagnants. Au niveau du mur de Pitlane dans la zone de panneautage ne sont autorisés que les membres des équipes, organisateurs ou aide pilote dans le seul but de la prise de données, chronométrage, panneautage au maximum de deux personnes par voiture. L'accès à toute autre personne est interdit. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du pilote de la voiture concernée sans remboursement ni dédommagement.

5. CONDITIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES

Contrôle et conformité

- Les participants doivent impérativement contrôler :
 - * L'état des freins, pneus, niveaux et feux.
 - * La fixation des équipements de sécurité.
- Chaque véhicule doit être équipé d'un crochet ou d'une sangle de remorquage à l'avant.

Équipements de sécurité

- Casque homologué et ceinture de sécurité obligatoires pour tous les occupants.
- En véhicule de compétition : système Hans et combinaison ignifugée recommandés

6. NIVEAU SONORE DES VÉHICULES

- Niveau sonore maximum autorisé : 100 décibels
- Le CONTROLE SONOMETRIQUE est réalisé par un contrôle dynamique permanent sur piste pendant toute la durée des roulages.**

En cas de dépassement :

- Une mise en conformité immédiate sera demandée.
- En cas de récidive ou de non-conformité persistante, l'exclusion de la piste sera immédiate sans remboursement.

7. BRIEFING

La participation au briefing est obligatoire avant tout accès à la piste.

Base du briefing en annexe du présent règlement

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

Règles de circulation

- Le sens de circulation sur la piste et dans la voie des stands est obligatoire et doit être scrupuleusement respecté.
- La vitesse maximale dans la voie des stands est limitée à 30 km/h.
- Il est formellement interdit d'emprunter la voie des stands en sens inverse.

Respect des signalisations

- Les participants doivent respecter impérativement :
 - * Les feux de signalisation.
 - Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.

Consignes de sécurité

- Les participants doivent se conformer aux instructions des officiels et du personnel de sécurité.
- Burnouts, drifts et conduites dangereuses interdits.
- Les dépassements sont sous la responsabilité de celui qui l'exécute.
- En cas de panne : immobiliser le véhicule en sécurité, rester à bord sauf incendie ou dégagement de fumée, attendre l'assistance.

9. PROPRETÉ ET RESPECT DES INSTALLATIONS

- Les déchets doivent être jetés dans les bacs prévus.
- Toute dégradation sera facturée selon les tarifs en vigueur.
- Les stands doivent être équipés de bâches de sol étanches.
- Barbecues, piscines gonflables et perçages interdits.
- Les trous et fixation des piquets dans les enrobés sont strictement interdits.
- Il est aussi interdit en repartant de laisser sur place les déchets polluants suivants : huiles, pneus, batteries, éléments de carrosserie.

10. HORAIRES DE ROULAGE

Hiver (du changement d'heure national jusqu'au 31 mars) : 08h30 - 12h00 et 14h00 - 17h30

Été (du 1er avril jusqu'au changement d'heure national) : 08h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Des sessions alternées GT/monoplaces sont organisées conformément au tableau listant les sessions en annexe du présent règlement

Ces horaires peuvent varier en fonction de la météo.

Le silence moteur est obligatoire pendant la pause méridienne.

11. FORCE MAJEURE

L'organisateur et la direction du circuit peuvent interrompre ou annuler les roulages pour raisons de sécurité ou de force majeure sans compensation financière.

12. VIDEO SURVEILLANCE – DROIT A L'IMAGE

Le circuit est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à direction@circuitduvar.com auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com



Le droit à l'image est la stricte propriété de l'établissement qui se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, dès lors que ces clichés et films ne permettent pas d'identifier les personnes.

13. RESPONSABITÉ – ASSURANCES

Chaque participant est responsable des dommages matériels et corporels causés avec son véhicule, ainsi que des dommages causés aux infrastructures et aux tiers.

A cet effet, chaque participant bénéficie d'une assurance responsabilité civile souscrite via l'organisateur en application de l'article L321-1 du code du sport auprès de LENEVETTE ASSURANCES – AGENCE EDOUARD BUREAU ASSURANCES. La police RC souscrite par l'organisateur par contre ne prend pas en charge Les frais de recharge d'extincteurs, les sacs d'absorbant, le dispersant hydrocarbure.

Ces frais resteront à la charge exclusive du pilote ou des pilotes impliqués dans l'utilisation de ces consommables.

La souscription de garanties complémentaires, comme la garantie Individuelle Accident, est proposée en option au tarif de 10 € par les assurances LENEVETTE ASSURANCES – AGENCE EDOUARD BUREAU ASSURANCES.

« Territorialité Europe – garantie acquise au participant résidant en Union Européenne et Suisse

- Capital décès 35 000 €
- Capital Invalidité* 90 000 €, franchise relative 10 %
- *(réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle) »

Conditions générales et spéciales consultables en ligne <https://www.lenevette-assurances.com/>

Nota Bene : le syndicat mixte propose la formule de base à 10 € ; mais il existe une autre formule en Protection Corporelle du pilote - tout participant désireux de souscrire à cette deuxième formule est invité à s'inscrire directement en ligne sur le site de l'assureur <https://www.lenevette-assurances.com/>

14. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée, les informations collectées auprès des participants sont strictement nécessaires à l'organisation et à la gestion des journées de roulage.

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative de l'événement, notamment pour :

- L'enregistrement des participants.
- La gestion des accès.
- La gestion des assurances liées à l'activité.
- La communication d'informations logistiques en lien direct avec la participation.

Destinataires des données

Les données sont exclusivement destinées :

- À l'organisateur.
- Aux autorités et prestataires intervenant pour assurer la sécurité ou la bonne organisation de la journée (assureur, gestionnaire de circuit, équipes de secours)

Aucune donnée ne sera cédée ni vendue à des tiers à des fins commerciales.

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

Durée de conservation

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la manifestation, et archivées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale contraire.

Droits des participants

Conformément aux dispositions légales, chaque participant dispose :

- D'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données.
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les demandes peuvent être adressées à direction@circuitduvar.com

15. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Par la signature du bulletin d'inscription dont le présent règlement est annexé, le participant atteste avoir pris connaissance et compris les règles, s'engage à les respecter sans réserve, à les faire également respecter par ses éventuels accompagnateurs et accepte les sanctions prévues en cas de non-respect.

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

BRIEFING

Lors du briefing pour les utilisateurs de la piste durant nos trackdays doivent prendre en compte les points de sécurité suivants (également définis dans le règlement de sécurité et de tranquillité publique en vigueur pour 2026) :

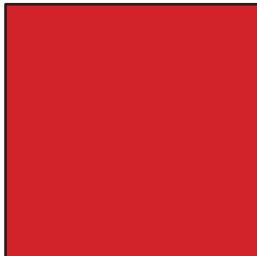
- Public interdit dans la Pit Lane
- Rouler lentement dans la Pit Lane
- Tous les véhicules seront soumis à un contrôle du niveau sonore
- Entrée en piste dans le couloir d'accélération
- Sortie de piste, signaler son intention et rester dans le couloir de décélération
- Respecter scrupuleusement les feux (voir ci-après)
- Remorquage - article IX du règlement de sécurité & de la tranquillité publique (voir ci-dessous) :

Remorquage des véhicules :

- Le remorquage des véhicules 4 roues pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Le propriétaire du véhicule, ses ayants droits etc... ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations lors du remorquage par le service de sécurité.
- Tout véhicule 4 roues accédant à la piste doit être équipé de crochets de remorquage, permettant le remorquage par l'avant et par l'arrière du véhicule.
- L'âge minimum requis pour les accompagnants mineurs est de 16 ans.
- Les activités de drift sont strictement interdites sur la piste asphalte du circuit du Var.
- L'utilisation d'un drone dans un cadre privé est strictement interdite. Pour l'utilisation d'un drone par un professionnel, merci de nous contacter.

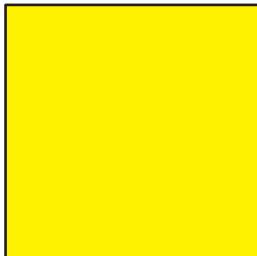
Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com

SIGNIFICATION DES FEUX SUR LA PISTE



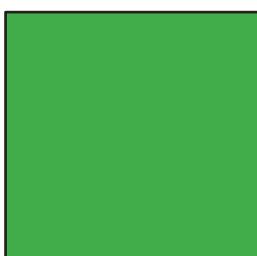
ROUGE CLIGNOTANT

Réduire sa vitesse, **interdiction de dépasser**, quitter la piste et la pit-lane le plus prudemment possible



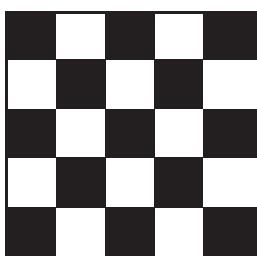
Jaune CLIGNOTANT

Ralentir, ne pas dépasser, se préparer à changer de trajectoire



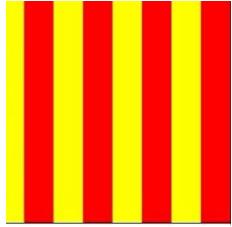
Vert fixe

Reprise normale de l'activité / Roulage libre en respectant les mesures de sécurité



Damier

Fin de session de roulage, finir le tour, sortir de la piste et regagner les paddocks



Changement d'adhérence (Huile, absorbant, etc)

HORAIRES DES SESSIONS EN HORAIRE D'ETE

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55
17h30 / 17h55

HORAIRES DES SESSIONS EN HORAIRE D'HIVER

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com



INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00

14H00 / 14H25

15H00 / 15H25

16H00 / 16H25

17h00 / 17h25

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail au minimum 48h avant le roulage à contact@circuitduvar.com